|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 11 auDocument 44(Add.27)-F** |
|  | **13 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil de l'UIT des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante et des points de l'ordre du jour préliminaire de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT et à la Résolution **804 (Rév.CMR-19)**,

Partie 11

Considérations générales

L'environnement du service mobile par satellite (SMS) est en pleine mutation. Du fait de la progression de la demande, il est nécessaire de disposer de bandes de fréquences additionnelles, notamment dans les bandes de fréquences basses, qui continuent de faire cruellement défaut. Cette augmentation de la demande nécessite l'attribution d'un plus grand nombre de bandes de fréquences au SMS, pour permettre une expansion du service et répondre aux besoins futurs. La présente proposition vise à étudier les bandes de fréquences additionnelles 2 010-2 025 MHz, 2 120‑2 160 MHz et 2 160-2 170 MHz et éventuellement à les attribuer, afin d'améliorer encore les capacités du SMS.

De nombreux facteurs expliquent cette forte hausse de la demande associée au SMS, parmi lesquels figurent principalement le besoin croissant de mobilité dans les services par satellite, ainsi que la demande de capacité accrue pour étendre les services existants et mettre en œuvre de nouveaux services. De plus, la nécessité impérieuse d'améliorer la couverture dans les zones isolées et mal desservies constitue également un catalyseur important.

En outre, les avancées technologiques et les travaux menés récemment par des organisations de normalisation extérieures ont favorisé la mise au point de nouveaux terminaux et offert de nouvelles possibilités, qui peuvent considérablement intensifier la demande de trafic du SMS en fournissant directement des services aux petits dispositifs électroniques grand public pour les services vocaux et de données.

De surcroît, comme indiqué dans de nombreux rapports des Nations Unies et de l'UIT, il existe toujours des disparités en matière de connectivité, ce qui a conduit au recours accrue aux satellites pour assurer une connectivité constante. Il en a résulté des synergies déterminantes dans de nouveaux secteurs, comme l'agriculture, l'énergie, l'environnement, les soins de santé, la logistique, l'immobilier, la vente au détail et les transports. Ces synergies jouent notamment un rôle capital dans l'amélioration des services de sécurité, tels que le service mobile aéronautique (R) par satellite (SMA(R)S) et le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). Du fait du renforcement des capacités de communication d'urgence, le SMS devient indispensable à la gestion des catastrophes et aux opérations de secours, d'où la nécessité urgente d'attribuer un plus grand nombre de bandes de fréquences au SMS.

Des progrès importants ont été accomplis depuis les dernières attributions au SMS en 2003 et les systèmes du SMS ont considérablement évolué, en particulier dans le domaine de la communication continue de données.

Compte tenu de ces avancées, la présente proposition vise à étudier les questions de partage et de compatibilité reliées à des attributions additionnelles à titre primaire au SMS dans les bandes de fréquences susmentionnées. Étant donné que les attributions existantes au SMS risquent de ne pas être suffisantes pour tenir compte des applications futures, il faudrait étudier des bandes de fréquences additionnelles pour répondre aux besoins croissants en spectre.

Parallèlement, dans toutes les bandes de fréquences qu'il est proposé d'étudier en vue de procéder à des attributions éventuelles au SMS, il est admis qu'il est important de protéger les services existants. L'objectif global est de tirer pleinement parti de la dynamique et de l'évolution du SMS en fournissant des bandes de fréquences additionnelles, sans imposer de contraintes additionnelles aux services existants.

Propositions

La CITEL propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la CMR-27, pour envisager la possibilité de faire des attributions au SMS dans les bandes de fréquences 2 010-2 025 MHz et 2 160-2 170 MHz dans les Régions 1 et 3, et 2 120-2 160 MHz dans toutes les régions et d'assurer une harmonisation à l'échelle mondiale de ces bandes de fréquences et, sur la base des résultats des études de partage et de compatibilité avec les services existants, d'examiner des attributions au SMS, nouvelles ou modifiées.

ADD IAP/44A27A11/1

Projet de nouvelle Résolution [IAp-10-MSS] (CMR-23)

Attributions éventuelles de bandes de fréquences, nouvelles ou modifiées,
au service mobile par satellite dans les bandes de fréquences 2 010-2 025 MHz
et 2 160‑2 170 MHz dans les Régions 1 et 3, et 2 120-2 160 MHz dans
toutes les régions pour le développement futur des systèmes du SMS

La Conférence mondiale des radiocommunications (Dubaï, 2023)

considérant

*a)* que la demande de communications mobiles a entraîné une augmentation de la demande de services mobiles par satellite et de connectivité en tout lieu;

*b)* que leservice mobile par satellite (SMS) offre une méthode éprouvée, pratique et rentable pour fournir des services de télécommunication dans les zones rurales et isolées;

*c)* que les avancées récentes en matière de conception technique et les travaux menés par des organisations de normalisation extérieures facilitent l'intégration de solutions mobiles par satellite dans de nouveaux types de conception, afin de traiter la question de la connectivité avec les petits dispositifs électroniques grand public, y compris ceux destinés aux consommateurs, à l'agriculture, aux entreprises et à d'autres secteurs, ce qui accroît considérablement le marché des utilisateurs potentiels de services du SMS;

*d)* que les communications assurées dans le SMS contribuent au développement socio‑économique mondial, notamment dans les communautés rurales ou isolées;

*e)* que les communications assurées dans le SMS sont efficaces pour réduire la fracture numérique;

*f)* que le nombre des systèmes mobiles à satellites et la demande d'attributions de bandes de fréquences au SMS est en augmentation;

*g)* que les communications assurées dans le SMS permettent de surmonter les difficultés d'ordre pratique et logistique associées à l'infrastructure de Terre;

*h)* qu'aucune nouvelle attribution n'a été faite au SMS depuis la CMR-03 et que l'insuffisance de spectre pour les applications du SMS doit faire l'objet d'une attention particulière;

*i)* que la portion de spectre contigüe pour le SMS contribuera à assurer l'efficacité de la gestion du spectre;

*j)* qu'il est nécessaire de disposer d'une réglementation bien établie concernant le spectre disponible, afin de concevoir et de planifier les stations de Terre et les stations par satellite;

*k)* que la gamme des applications du SMS s'est considérablement élargie depuis les dernières attributions faites au SMS, que les systèmes du SMS sont de plus en plus nombreux et que la demande de spectre pour des attributions appropriées au SMS est en augmentation; et

*l)* que les attributions existantes au SMS sont nettement insuffisantes pour répondre aux besoins,

considérant en outre

*a)* que les attributions au SMS dans les bandes de fréquences 2 010-2 025 MHz et 2 160‑2 170 MHz dans les Régions 1 et 3, et 2 120-2 160 MHz dans toutes les régions permettront peut‑être de répondre aux besoins de spectre pour le SMS; et

*b)* que les caractéristiques du SMS figurent dans des recommandations et des rapports de l'UIT‑R, par exemple dans la Recommandation UIT-R M.1184, mais que les caractéristiques de nouveaux systèmes sont en cours de mise au point,

notant

*a)* que, selon les estimations figurant dans le Rapport UIT-R M.2218, les besoins de spectre du SMS large bande sont compris entre 240 MHz et 355 MHz; et

*b)* qu'il est indiqué dans le Rapport UIT-R M.2218 que les caractéristiques opérationnelles des systèmes du SMS existants peuvent limiter et entraver dans les faits l'utilisation en partage des bandes de fréquences actuellement attribuées au SMS, de sorte que des bandes de fréquences additionnelles sont nécessaires pour les nouvelles applications,

reconnaissant

*a)* que l'accroissement de la demande de systèmes mobiles à satellites entraîne une augmentation telle du trafic que le spectre est encombré, de sorte qu'il est difficile d'assurer les services du SMS à long terme dans les bandes de fréquences existantes;

*b)* que les systèmes mobiles à satellites qui mettent en œuvre diverses applications, y compris les applications de données, à l'intention des communautés vivant dans les zones isolées et non desservies ont besoin de davantage de spectre;

*c)* que certaines attributions existantes aux services par satellite peuvent être adaptées pour fournir une capacité accrue au SMS;

*d)* que la bande de fréquences 2 010-2 025 MHz est attribuée au SMS à titre primaire pour l'exploitation dans le sens Terre vers espace en Région 2;

*e)* que la bande de fréquences 2 120-2 160 MHz est attribuée au SMS à titre secondaire pour l'exploitation dans le sens espace vers Terre en Région 2;

*f)* que la bande de fréquences 2 160-2 170 MHz est attribuée au SMS à titre primaire pour l'exploitation dans le sens espace vers Terre en Région 2;

*g)* que les bandes de fréquences 2 010-2 025 MHz, 2 120-2 160 MHz et 2 160‑2 170 MHz sont adjacentes aux bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite à titre primaire;

*h)* que l'utilisation d'applications dans le cadre de la nouvelle attribution éventuelle au SMS ne devrait pas imposer de contraintes aux autres services existants qui ont des attributions à titre primaire dans les bandes de fréquences considérées ou dans les bandes de fréquences adjacentes fonctionnent conformément au Règlement des radiocommunications,

décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT

1 à mener et à achever, à temps pour la CMR-27, les études appropriées sur les questions d'ordre technique, opérationnel et réglementaire relatives à la possibilité de faire une attribution au service mobile par satellite dans les bandes de fréquences 2 010-2 025 MHz et 2 160‑2 170 MHz dans les Régions 1 et 3, et 2 120-2 160 MHz dans toutes les régions, compte tenu:

– des caractéristiques techniques, de partage, de coexistence et de protection applicables aux attributions actuelles dans les bandes de fréquences susmentionnées;

– des besoins des pays en développement; et

– des délais dans lesquels les bandes de fréquences seraient nécessaires;

2 à mener et à achever, à temps pour la CMR-27, les études de coexistence et de compatibilité appropriées relatives à la possibilité de faire de nouvelles attributions au SMS dans les bandes de fréquences à l'étude, afin d'assurer la protection des services existants bénéficiant d'une attribution à titre primaire, et également, selon le cas, dans les bandes de fréquences adjacentes, sans que des contraintes additionnelles leur soient imposées,

décide

d'inviter la CMR-27 à examiner, compte tenu des résultats des études, des attributions de fréquences additionnelles au SMS à titre primaire,

invite les administrations

à participer activement à ces études en soumettant des contributions au Secteur des radiocommunications de l'UIT.

PIÈCE JOINTE

Attributions éventuelles de bandes de fréquences, nouvelles ou modifiées,
au service mobile par satellite dans les bandes de fréquences 2 010-2 025 MHz
et 2 160‑2 170 MHz dans les Régions 1 et 3, et 2 120-2 160 MHz dans
toutes les régions pour le développement futur des systèmes du SMS

|  |
| --- |
| **Objet:** Il est proposé d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la CMR-27, en vue de faire de nouvelles attributions au service mobile par satellite (SMS). |
| **Origine:** Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| ***Proposition*:**Nouvelles attributions éventuelles au service mobile par satellite dans les bandes de fréquences 2 010‑2 025 MHz et 2 160-2 1270 MHz dans les Régions 1 et 3, et 2 120-2 160 MHz dans toutes les régions, et harmonisation à l'échelle mondiale de ces bandes de fréquences et, sur la base des résultats des études de partage et de compatibilité avec les services existants, envisager des attributions éventuelles, nouvelles ou modifiées au SMS. |
| ***Contexte/motif*:**Il est nécessaire d'attribuer davantage de spectre au SMS, afin de répondre à la demande croissante d'applications du service mobile par satellite (et de mobilité par satellite en général), et de faire face à l'insuffisance persistante de spectre pour le SMS ainsi qu'à l'encombrement des bandes de fréquences inférieures. Le SMS peut assurer la couverture de zones mal desservies et isolées, prendre en charge les technologies en évolution et faciliter l'intégration dans de nouveaux terminaux. |
| ***Services de radiocommunication concernés*:**Service fixe et service mobile. |
| ***Indication des difficultés éventuelles*:**Aucune difficulté n'est prévue. |
| ***Études précédentes ou en cours sur la question*:**Sans objet. |
| ***Études devant être réalisées par*:**Groupe de travail 4C de l'UIT-R | ***avec la participation des*:**Administrations et Membres du Secteur de l'UIT-R |
| ***Commissions d'études de l'UIT-R concernées*:**Commissions d'études 4 et 5 de l'UIT-R |
| ***Répercussions au niveau des ressources de l'UIT, y compris incidences financières (voir le numéro 126 de la Convention)*:**Ce projet de point de l'ordre du jour sera traité dans le cadre des procédures normales et du budget prévu de l'UIT-R |
| ***Proposition régionale commune*:**Oui/Non | ***Proposition soumise par plusieurs pays*:** Oui/Non***Nombre de pays*:** |
| ***Observations*:** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_